



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023\_28

### FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Le 27 mars 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2023

#### Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Wendy GUESQUIER, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET, M. Sylvain VEILLON.

#### Étaient excusés :

Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET,  
Mme Kaouther HEMISSI a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE,  
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY,  
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Marie-Eve PERIER,  
M. Laurent GERVAIS a donné pouvoir à Mme Wendy GUESQUIER,  
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES,  
Mme Delphine LIUZZO.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Fabrice GYSELINCK, Maire**

Considérant la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de taxe d'habitation ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020, 2021 et 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019\_33 du 18 mars 2019 fixant le taux de taxe d'habitation ;

**Considérant** que, pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à la résidence principale et logements vacants depuis plus de 2 ans doit être voté ;

**Considérant** que lors du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu en séance du 27 février 2023, le conseil municipal a souhaité pour l'année 2023 ne pas augmenter les taux d'imposition pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti ;

Les taux proposés au vote sont donc les suivants :

- |  |         |
|--|---------|
| - Taxe d'habitation :  | 13.34 % |
| - Foncier bâti (taux communal 8.75% + taux départemental 12.03%) : | 20.78 % |
| - Foncier non bâti :   | 42.41 % |

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) décide :***

➡ de décider de ne pas augmenter en 2023 les taux d'impôts locaux,

➡ de fixer les taux des impôts locaux comme indiqué ci-dessus, notamment pour la taxe d'habitation (taux applicable aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à la résidence principale et aux logements vacants depuis plus de 2 ans).

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 31 MARS 2023

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

Notifié par mise en ligne le : - 5 AVR. 2023

Le directeur général des services

